

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE DE LORRAINE TENUE LE 13 AVRIL 2021 À 19 H, PAR VISIOCONFÉRENCE DUE AUX MESURES LIÉES À LA COVID-19

SONT PRÉSENTS :

Siège no 1 - Mme Martine Guilbault, conseillère
Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller
Siège no 3 - Mme Diane D. Lavallée, conseillère
Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller
Siège no 5 - Mme Lyne Rémillard, conseillère
Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Monsieur Christian Schryburt, directeur général
Me Annie Chagnon, directrice des Services juridiques et greffière
Mme Stéphanie Bélisle, directrice du Service des communications et des relations citoyennes

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Vu la situation reliée à la COVID-19 et les mesures de santé publique édictées par le Gouvernement du Québec pour les villes situées en « zone rouge » avec le seuil d'alerte maximale, les séances du conseil doivent se tenir à huis clos, et ce, afin d'éviter les risques de propagation de la COVID-19. Par le biais d'une technologie de visioconférence, les élus, le directeur général, la greffière, de même que la directrice du Service des communications et des relations citoyennes participent à cette séance à distance.

2. 2021-04-75 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane D. Lavallée
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

3. 2021-04-76 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES – Séance ordinaire du 9 mars 2021 et séance extraordinaire des 16 et 30 mars 2021

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} paragraphe de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, les procès-verbaux des séances des 9 mars (19 h), 16 mars (16 h 30) et 30 mars (16 h) 2021 ont été dressés et transcrits dans le livre de la Ville par la greffière;

CONSIDÉRANT QUE ces procès-verbaux doivent être approuvés à la séance suivante;

CONSIDÉRANT QU'une copie desdits procès-verbaux a été transmise à chacun des membres du conseil de la Ville de Lorraine au plus tard la veille de la présente séance, la greffière étant alors dispensée d'en faire lecture conformément au paragraphe 2 de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux des séances des 9 mars (19 h), 16 mars (16 h 30) et 30 mars (16 h) 2021 soient adoptés tels que présentés.

4. PRÉSENTATION DES COMPTES

4.1

2021-04-77 **APPROBATION des comptes payés et à payer – Période du 10 mars au 13 avril 2021**

ATTENDU QUE conformément à l'article 3.1 du *Règlement 217 et ses amendements déléguant aux fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité*, la trésorière a déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des chèques émis ou des comptes payés en date du 13 avril 2021;

ATTENDU QUE la trésorière a également déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 10 mars au 13 avril 2021;

Mme Martine Guilbault, présidente de la commission des finances, informe les membres du conseil qu'elle-même et M. Patrick Archambault, vice-président, ont procédé à l'examen de ces comptes et que le tout a été trouvé conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 13 avril 2021 totalisant la somme 1 743 442,23 \$;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 10 mars au 13 avril 2021, pour un montant de 303 342,92 \$;

QUE la trésorerie soit autorisée à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer, et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires des postes appropriés.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2021-28.

5. COMITÉS ET COMMISSIONS

5.1

2021-04-78 **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – Adoption du procès-verbal de la séance du 30 mars 2021**

ATTENDU QUE le secrétaire du comité consultatif d'urbanisme doit faire parvenir au conseil municipal pour approbation, le procès-verbal de toute assemblée du comité;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la Ville de Lorraine ont reçu communication et ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du comité tenue le 30 mars 2021;

Lyne Rémillard, membre du comité, fait état des travaux de celui-ci durant le mois de mars 2021, dont les recommandations dressées au procès-verbal visent à :

- ❖ Approuver cinq demandes d'agrandissement d'une valeur totale de 701 124 \$ aux adresses suivantes :
 - 12, avenue de Neuvre
 - 21, chemin de Bayon
 - 29, rue du Climont
 - 3, boulevard de la Bourbonne
 - 4, place d'Audun

- ❖ Approuver huit demandes de modification du bâtiment principal d'une valeur de 192 415 \$ aux adresses suivantes :
 - 10, place de Briey
 - 44, avenue de Fontenay

- 38, chemin d'Aigremont
 - 24, avenue de Vouziers
 - 9, place de Preny
 - 6, place de Grandpré
 - 25, rue de Cernay
 - 2, boulevard de Chambord
- ❖ Approuver une demande de nouvelle construction d'une valeur de 1 000 000 \$ au 112, chemin de Brisach;
 - ❖ Approuver deux demandes de dérogation mineure aux adresses suivantes :
 - 10, boulevard de Chambord
 - 2, place d'Amance

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
 et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Lorraine tenue le 30 mars 2021 et ses recommandations soit approuvé, tel que présenté;

QUE la procédure requise pour l'autorisation des dérogations mineures conformément aux articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* se poursuive, notamment par la publication de l'avis public et la présentation de ces dérogations mineures à une prochaine séance.

6. DÉPÔT DES AVIS DE MOTION ET DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

6.1

2021-04-79

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – *Règlement URB-03-11 modifiant le « Règlement URB-03 sur le zonage » concernant les bureaux à domicile, les ouvrages de stabilisation géotechnique, de protection contre l'érosion, de gestion des eaux pluviales et souterraines, les lots transversaux, les matériaux de revêtement extérieur, les bâtiments complémentaires et temporaires, les accessoires autorisés en cour latérale, les accessoires autorisés en cour arrière, le tableau des constructions et accessoires autorisés, les enceintes de sécurité pour une piscine, les écrans visuels, intimité et acoustiques, les aires de stationnement, les véhicules commerciaux, l'entretien des terrains municipaux, les aménagements paysagers, les murets de soutènement, le rapport plancher-terrain minimal sur les terrains desservis de plus de 3000 mètres carrés dans certaines zones*

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Pierre Barrette, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté, le *Règlement URB-03-11 modifiant le « Règlement URB-03 sur le zonage » concernant les bureaux à domicile, les ouvrages de stabilisation géotechnique, de protection contre l'érosion, de gestion des eaux pluviales et souterraines, les lots transversaux, les matériaux de revêtement extérieur, les bâtiments complémentaires et temporaires, les accessoires autorisés en cour latérale, les accessoires autorisés en cour arrière, le tableau des constructions et accessoires autorisés, les enceintes de sécurité pour une piscine, les écrans visuels, intimité et acoustiques, les aires de stationnement, les véhicules commerciaux, l'entretien des terrains municipaux, les aménagements paysagers, les murets de soutènement, le rapport plancher-terrain minimal sur les terrains desservis de plus de 3000 mètres carrés dans certaines zones* et dépose le premier projet de règlement.

Ce *Règlement* a pour objet d'apporter des modifications concernant les bureaux à domicile, les ouvrages de stabilisation géotechnique, de protection contre l'érosion, de gestion des eaux pluviales et souterraines, les lots transversaux, les matériaux de revêtement extérieur des maisons, les bâtiments complémentaires, les bâtiments temporaires, les accessoires autorisés en cour latérale, les accessoires autorisés en cour arrière, le tableau des constructions et accessoires autorisés, les enceintes de sécurité pour une piscine, les écrans visuels, intimité et acoustiques, les aires de stationnement, les véhicules commerciaux, l'entretien des terrains municipaux, les aménagements paysagers, les murets de soutènement et le rapport plancher-terrain minimal sur les terrains desservis de plus de 3000 mètres carrés dans certaines zones.

Suivant la séance, une copie du premier projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public via le site Internet de la Ville.

6.2

2021-04-80 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – Règlement URB-08-02 modifiant le « Règlement URB-08 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale »**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Lyne Rémillard, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté, le *Règlement URB-08-02 modifiant le « Règlement URB-08 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale » pour y modifier les dispositions relatives aux travaux et construction concernés* et dépose le projet de règlement.

Ce *Règlement* a pour objet de modifier les dispositions relatives aux travaux et construction concernés.

Suivant la séance, une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public via le site Internet de la Ville.

7. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

7.1

2021-04-81 **ADOPTION – Règlement 223-4 modifiant le « Règlement 223-1 sur la gestion des matières résiduelles sur le territoire de Ville de lorraine » afin d'augmenter le montant des amendes pour une infraction**

CONSIDÉRANT QU'en date du 9 mars 2021, le *projet de règlement 223-4* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE ce *Règlement* a pour objet d'augmenter le montant des amendes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane D. Lavallée
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement 223-4 modifiant le « Règlement 223-1 sur la gestion des matières résiduelles sur le territoire de Ville de lorraine » afin d'augmenter le montant des amendes pour une infraction.*

7.2

2021-04-82 **ADOPTION – Règlement 235-7 modifiant le « Règlement 235-3 concernant la mise en place d'un programme de subventions environnementales » afin d'ajouter certains produits électriques d'entretien d'un terrain**

CONSIDÉRANT QU'en date du 9 mars 2021, le *projet de règlement 235-7* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE ce *Règlement* a pour objet d'ajouter certains produits électriques d'entretien d'un terrain par exemple pour octroyer une subvention à l'achat d'une souffleuse à neige électrique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par madame la conseillère Diane D. Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement 235-7 modifiant le « Règlement 235-3 concernant la mise en place d'un programme de subventions environnementales » afin d'ajouter certains produits électriques d'entretien d'un terrain.*

7.3

2021-04-83

ADOPTION – Règlement 243-01 modifiant le « Règlement 243 sur la gestion contractuelle »

CONSIDÉRANT QU'en date du 9 mars 2021, le *projet de règlement 243-01* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE ce *Règlement* a pour objet d'instaurer les mesures exigées en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et vise à promouvoir la transparence et une saine gestion dans l'octroi des contrats municipaux, le tout dans le respect des règles relatives à l'adjudication de tels contrats prévus dans les lois qui régissent le fonctionnement des organismes municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement 243-01 modifiant le « Règlement 243 sur la gestion contractuelle »*;

QU'une copie certifiée conforme du *Règlement 243-01 modifiant le « Règlement 243 sur la gestion contractuelle »* soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation conformément à l'article **573.3.1.2.** de la *Loi sur les cités et villes*.

7.4

2021-04-84

ADOPTION – Règlement 249 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux

CONSIDÉRANT QU'en date du 9 mars 2021, le *projet de règlement 249* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE ce *Règlement* a pour objet d'établir les règles en matière de contrôle et de suivi budgétaire ainsi que celles entourant la délégation à certains employés du pouvoir d'autoriser des achats, de conclure certains contrats et d'effectuer des paiements. Plus spécifiquement, il établit les règles de responsabilité et de fonctionnement requises pour que tout achat effectué par un employé de la Ville soit dûment autorisé après vérification de la disponibilité des crédits budgétaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement 249 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux.*

7.5

2021-04-85

ADOPTION – Premier projet de Règlement URB-02-07 modifiant le « Règlement URB-02 sur les permis et certificats » concernant l'ajout et la modification de définitions, la nécessité d'obtenir un certificat d'autorisation pour des ouvrages de stabilisation géotechnique, de protection contre l'érosion, de gestion des eaux pluviales et souterraines et muret de soutènement, les documents d'accompagnement d'une demande de certificat pour un usage ou une construction temporaire, des ouvrages de stabilisation géotechnique, de protection contre l'érosion, de gestion des eaux pluviales et souterraines

ATTENDU QU'en date du 9 mars 2021, le projet de *Règlement URB-02-07* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE ce *Règlement* a pour objet d'ajouter et modifier certaines définitions, d'ajouter la nécessité d'obtenir un certificat d'autorisation pour des ouvrages de stabilisation géotechnique, de protection contre l'érosion, de gestion des eaux pluviales et souterraines et muret de soutènement;

ATTENDU QUE ce *Règlement* a également pour objet de déterminer les documents d'accompagnement d'une demande de certificat pour un usage ou une construction temporaire, des ouvrages de stabilisation géotechnique, de protection contre l'érosion, de gestion des eaux pluviales et souterraines;

ATTENTU QUE ce projet de *Règlement* contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Premier projet de Règlement URB-02-07 modifiant le « Règlement URB-02 sur les permis et certificats » concernant l'ajout et la modification de définitions, la nécessité d'obtenir un certificat d'autorisation pour des ouvrages de stabilisation géotechnique, de protection contre l'érosion, de gestion des eaux pluviales et souterraines et muret de soutènement, les documents d'accompagnement d'une demande de certificat pour un usage ou une construction temporaire, des ouvrages de stabilisation géotechnique, de protection contre l'érosion, de gestion des eaux pluviales et souterraines;*

QUE ce projet soit soumis à une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours, annoncée dans un avis public à cet effet, conformément à ce qui est prescrit à l'arrêté 2020-074 du 2 octobre 2020 et du décret 433-2021 du 24 mars 2021 en lien avec la pandémie de la COVID-19 pour tenir lieu d'assemblée publique de consultation;

D'AUTORISER la greffière à tenir ladite consultation écrite et à en fixer les modalités.

7.6

2021-04-86

ADOPTION – Règlement URB-05-05 modifiant le « Règlement URB-05 de construction » concernant les fondations d'un bâtiment principal, le raccordement aux services d'égout et d'aqueduc municipaux, la séparation des eaux d'égout, le niveau du plancher d'un garage

ATTENDU QU'en date du 30 mars 2021, le projet de *Règlement URB-05-05* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'en date du 9 mars 2021, un projet de *Règlement URB-05-04* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné, mais que celui-ci était erroné;

ATTENDU QUE ce *Règlement* a pour objet d'apporter des modifications concernant les fondations d'un bâtiment principal, le raccordement aux services d'égout et d'aqueduc municipaux, la séparation des eaux d'égout, le niveau du plancher d'un garage;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le projet de *Règlement URB-05-05 modifiant le « Règlement URB-05 de construction » concernant les fondations d'un bâtiment principal, le raccordement aux services d'égout et d'aqueduc municipaux, la séparation des eaux d'égout, le niveau du plancher d'un garage;*

QUE ce projet soit soumis à une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours, annoncée dans un avis public à cet effet, conformément à ce qui est prescrit à l'arrêté 2020-074 du 2 octobre 2020 et du décret 433-2021 du 24 mars 2021 en lien avec la pandémie de la COVID-19 pour tenir lieu d'assemblée publique de consultation;

D'AUTORISER la greffière à tenir ladite consultation écrite et à en fixer les modalités;

D'ABROGER la résolution 2021-03-47 du 9 mars 2021 qui donnait l'avis de motion erroné.

7.7

2021-04-87

ADOPTION – Règlement URB-07-04 modifiant le « Règlement URB-07 sur les dérogations mineures » pour y inclure la création d'un lot transversal comme disposition pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure ainsi que l'interdiction d'accorder une dérogation mineure relativement à l'occupation du sol en zone de contraintes particulières

ATTENDU QU'en date du 9 mars 2021, le projet de *Règlement URB-07-04* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE ce *Règlement* a pour objet d'inclure la création d'un lot transversal comme disposition pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure ainsi que l'interdiction d'accorder une dérogation mineure relativement à l'occupation du sol en zone de contraintes particulières;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le projet de *Règlement URB-07-04 modifiant le « Règlement URB-07 sur les dérogations mineures » pour y inclure la création d'un lot transversal comme disposition pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure ainsi que l'interdiction d'accorder une dérogation mineure relativement à l'occupation du sol en zone de contraintes particulières*;

QUE ce projet soit soumis à une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours, annoncée dans un avis public à cet effet, conformément à ce qui est prescrit à l'arrêté 2020-074 du 2 octobre 2020 et du décret 433-2021 du 24 mars 2021 en lien avec la pandémie de la COVID-19 pour tenir lieu d'assemblée publique de consultation;

D'AUTORISER la greffière à tenir ladite consultation écrite et à en fixer les modalités.

8.

RÉSOLUTIONS

8.1 Direction générale

8.1.1

2021-04-88

FIN D'EMPLOI ET DÉPART À LA RETRAITE – Mme Hélène Marchand, technicienne comptable à la paie au Service des finances

CONSIDÉRANT QUE Mme Hélène Marchand, technicienne comptable à la paie au Service des finances, a signifié à la Ville de Lorraine son intention de prendre sa retraite à compter du 3 juin 2021 et que par conséquent, il y a lieu de mettre fin au lien d'emploi entre la Ville et Mme Hélène Marchand, le tout effectif le 3 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ENTÉRINER par la présente résolution, la démission de Mme Hélène Marchand, mettant fin au lien d'emploi avec la Ville et effectif le 3 juin 2021.

Le conseil tient à remercier Mme Hélène Marchand pour ces 36 merveilleuses années de services et de dévouement, ainsi que pour le professionnalisme qu'elle a démontré dans les diverses tâches qu'elle a assumées à la Ville de Lorraine et lui souhaite ses meilleurs vœux pour sa retraite.

2021-04-89 **8.1.2
FIN D'EMPLOI ET DÉPART À LA RETRAITE – Mme Sylvie Brunet, secrétaire au Service des travaux publics et infrastructures**

CONSIDÉRANT QUE Mme Sylvie Brunet, secrétaire au Service des travaux publics et infrastructures, a signifié à la Ville de Lorraine son intention de prendre sa retraite à compter du 11 juin 2021 et que par conséquent, il y a lieu de mettre fin au lien d'emploi entre la Ville et Mme Sylvie Brunet, le tout effectif le 11 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ENTÉRINER par la présente résolution, la démission de Mme Sylvie Brunet, mettant fin au lien d'emploi avec la Ville et effectif le 11 juin 2021.

Le conseil tient à remercier Mme Sylvie Brunet pour l'expertise qu'elle a apportée au garage municipal ainsi que pour son professionnalisme et lui souhaite ses meilleurs vœux pour sa retraite.

2021-04-90 **8.1.3
DÉMISSION – Mme Marie-Joëlle Daigneault – Journalier-chauffeur auxiliaire au Services des travaux publics et infrastructures**

CONSIDÉRANT QUE Mme Marie-Joëlle Daigneault a signifié à la Ville de Lorraine son intention de mettre fin à son lien d'emploi avec la Ville en tant que Journalier-chauffeur auxiliaire au Services des travaux publics et infrastructures, à compter du 10 mars 2021, et qu'il y a lieu de mettre fin au lien d'emploi entre la Ville et Mme Marie-Joëlle Daigneault, le tout effectif le 10 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par [madame la conseillère ou monsieur le conseiller]
APPUYÉ par [madame la conseillère ou monsieur le conseiller]
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ENTÉRINER par la présente résolution, la démission de Mme Marie-Joëlle Daigneault, mettant fin au lien d'emploi avec la Ville et effectif le 10 mars 2021.

Le conseil tient à remercier Mme Marie-Joëlle Daigneault et lui souhaite ses meilleurs vœux pour dans ses projets futurs.

2021-04-91 **8.1.4
NOMINATION – Mme Cindy Asselin, technicienne comptable à la paie au Service des finances**

CONSIDÉRANT QUE le départ à la retraite de Mme Hélène Marchand est prévu pour le 3 juin prochain et que le poste de technicienne comptable à la paie sera vacant à partir de cette date;

CONSIDÉRANT QU'un affichage interne a été effectué conformément à la convention collective des employés de bureau en vigueur;

CONSIDÉRANT la candidature reçue de Mme Cindy Asselin, occupant actuellement le poste de technicienne comptable surnuméraire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par madame la conseillère Diane D. Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE NOMMER Mme Cindy Asselin au poste de technicienne comptable à la paie au Service des finances, effectif à partir du 10 mai 2021;

QUE la rémunération à lui être versée, ainsi que les conditions de travail soient telles que stipulées à la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3134 (employés de bureau);

D'AUTORISER la trésorerie à procéder au paiement du salaire sur présentation des feuilles de temps et à imputer les sommes nécessaires à même le code budgétaire numéro 02-130-00-111;

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2021-26.

8.1.5

2021-04-92

PERSONNEL ENGAGÉ par le directeur général au cours du mois dernier – Dépôt de la liste

CONSIDÉRANT le pouvoir du directeur général d'embaucher des employés temporaires ou surnuméraires (référence : résolution numéro 2003-12-06), il est procédé au dépôt de la liste du personnel engagé conformément à l'alinéa 3 de l'article 73. 2 de la *Loi sur les cités et villes* :

Titre	Nom	Date du début	Date de fin
Journalier chauffeur auxiliaire	Marc-Antoine Séguin	26 avril 2021	8 octobre 2021
Préventionniste à vélo	Sabrina Martel	24 avril 2021	17 septembre 2021
Préventionniste à vélo	Derick Desy	24 avril 2021	17 septembre 2021
Préventionniste à vélo	Jules Duquette	24 avril 2021	17 septembre 2021
Préventionniste à vélo	Camille Molinelli	24 avril 2021	17 septembre 2021
Moniteur-sauveteur	Anika Paterson	12 juin 2021	6 septembre 2021
Moniteur-sauveteur	Félicia Dunford	12 juin 2021	6 septembre 2021
Moniteur-sauveteur	Sophie Leclerc	12 juin 2021	6 septembre 2021
Moniteur-sauveteur	Élodie La Brègue	12 juin 2021	6 septembre 2021
Moniteur-sauveteur	Arnaud Dionne	12 juin 2021	6 septembre 2021
Moniteur-sauveteur	Andrew Plante-Cary	12 juin 2021	6 septembre 2021
Sauveteur	Aurélie Bouchard	12 juin 2021	6 septembre 2021
Sauveteur	Mathilde Chabot	12 juin 2021	6 septembre 2021
Sauveteur	Olivier St-Jean	12 juin 2021	6 septembre 2021
Sauveteur	Charlotte Touchette	12 juin 2021	6 septembre 2021
Sauveteur	Charles Trottier	12 juin 2021	6 septembre 2021
Sauveteur	Louis Boivin	12 juin 2021	6 septembre 2021

8.1.6

2021-04-93

APPROBATION – Règlement 110 décrétant une dépense et un emprunt de 105 000 \$ pour la réalisation d'un audit à l'usine d'épuration – Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Rosemère et de Lorraine

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Rosemère et de Lorraine a adopté le 15 février 2021 le *Règlement 110 décrétant une dépense et un emprunt de 105 000 \$ pour la réalisation d'un audit à l'usine d'épuration*;

CONSIDÉRANT QUE les villes qui font partie de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux doivent approuver le *Règlement 110* dans les deux séances qui suivent l'adoption dudit règlement conformément à l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'un audit doit être réalisé à l'usine d'épuration;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane D. Lavallée
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'APPROUVER le Règlement 110 décrétant une dépense et un emprunt de 105 000 \$ pour la réalisation d'un audit à l'usine d'épuration, adopté par la Régie d'assainissement des eaux Rosemère/Lorraine en date du 15 février 2021.

2021-04-94 8.1.7
ADOPTION – Politique d'achats

CONSIDÉRANT l'adoption des règlements 243-01 et 249 à la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire réviser sa politique d'achats;

CONSIDÉRANT QUE cette politique d'achats a pour but de d'établir des directives précises concernant les procédures d'achats et de connaître avec précision les responsabilités attribuées aux officiers municipaux et employés concernés.

CONSIDÉRANT QUE cette politique a également comme objectif de s'assurer que les deniers publics sont dépensés dans le respect d'une saine gestion en tenant compte notamment de l'importance relative des montants, du besoin, du marché, etc.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER la politique d'achats et que celle-ci prenne effet à compter des présentes.

8.2 **Direction des communications et relations citoyennes**

8.3 **Direction des finances et trésorerie**

2021-04-95 8.3.1
**NOMINATION – Représentants officiels pour les dossiers de Revenu Québec –
Mme Julie Dufour et Mme Annie Carbonneau**

CONSIDÉRANT la résolution 2014-06-120 qui désignait l'ancienne titulaire du poste à titre de représentante pour la Ville;

CONSIDÉRANT la nomination de Mme Julie Dufour au poste de directrice du Service des finances et trésorière de la Ville de Lorraine, effectif le 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT la nomination de Mme Annie Carbonneau, directrice-adjointe au Service des finances et trésorerie de la Ville de Lorraine, effectif le 23 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE suite à ces nominations, la Ville doit nommer de nouveaux représentants officiels pour les dossiers de Revenu Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE NOMMER Mme Julie Dufour, directrice du Service des finances et trésorière, ainsi que Mme Annie Carbonneau, directrice-adjointe au Service des finances et trésorerie, à titre de représentantes officielles de la Ville de Lorraine pour les dossiers de Revenu Québec;

QUE Mme Julie Dufour et Mme Annie Carbonneau soient autorisées :

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQUR – Entreprises;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;

- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

8.4 Direction de l'urbanisme et de l'environnement

8.4.1

2021-04-96

DÉROGATION MINEURE – 17, place de Mey

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure transmise au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Lorraine relativement à la propriété sise au 17, place de Mey;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 3.2.4 du *Règlement d'urbanisme de Ville de Lorraine URB-07 portant sur les dérogations mineures*, le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les demandes et a émis un avis au conseil en date du 8 mars 2021, selon lequel il y aurait lieu d'accorder la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 3.2.5 du *Règlement d'urbanisme de Ville de Lorraine URB-07 portant sur les dérogations mineures* et au *Règlement 246 fixant les modalités des avis publics*, un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié au bureau de la municipalité et par diffusion sur le site Internet de la Ville en date du 10 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, après avoir donné l'opportunité à tout intéressé de se faire entendre via une consultation publique écrite tenue pour la période du 11 mars 2021 au 12 avril 2021, conformément à l'arrêté ministériel 2020-074, suivant un avis public publié en ce sens le 10 mars 2021 et vu qu'aucun commentaire n'a été émis;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ACCORDER la dérogation mineure pour l'immeuble situé au 17, place de Mey, lot numéro 2 324 839, cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, ayant pour effet de permettre que la marge latérale minimale soit portée à 4,25 mètres au lieu de 6 mètres requise par la réglementation d'urbanisme de la ville applicable, calculée en fonction du bâtiment tel qu'existant à la date des présentes;

DE PERMETTRE ainsi une réduction de la marge latérale minimale de 6 mètres à 4,25 mètres.

8.4.2

2021-04-97

Allocations de présence des membres du comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement URB-06 constituant le Comité consultatif d'urbanisme* prévoit à son article 3.8 que les membres du Comité peuvent recevoir une allocation fixée par le Conseil;

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil peut voter et mettre à la disposition du comité de telles sommes d'argent;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite fixer une allocation sous la forme d'un jeton de présence pour les membres du Comité consultatif d'urbanisme qui ne sont pas des élus;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE FIXER au montant de 75 \$ l'allocation de présence à une séance du Comité consultatif d'urbanisme pour tous membres réguliers du Comité consultatif d'urbanisme qui ne sont pas des membres du Conseil municipal de Ville de Lorraine;

DE FIXER au montant de 100 \$ l'allocation de présence à une séance du Comité consultatif d'urbanisme pour le président du Comité consultatif d'urbanisme, à moins que celui-ci soit membre du Conseil municipal de Ville de Lorraine;

DE FIXER au montant de 150 \$ l'allocation de présence à une séance du Comité consultatif d'urbanisme pour le professionnel désigné au Comité consultatif d'urbanisme.

8.5 Direction des travaux publics et infrastructures

8.5.1

2021-04-98

OCTROI DE CONTRAT – Travaux de réfection et réhabilitation de la rue d'Épinal – TP2021-08

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lorraine a procédé à une demande de soumissions publiques concernant des travaux de réfection et réhabilitation de la rue d'Épinal (TP2021-08);

CONSIDÉRANT QUE six (6) compagnies ont déposé une soumission à la date et l'heure maximales prévues pour le dépôt des soumissions :

Soumissionnaire	Prix soumissionné (taxes incluses)
9267-7368 Québec inc. (Desormeaux Excavation)	482 686,90 \$
Excavation Villeneuve	489 223,80 \$
Bernard Sauvé Excavation inc.	497 226,56 \$
Constructions CJRB inc.	531 866,30 \$
Groupe Solex inc.	586 447,23 \$
Construction TRB inc.	596 571,47 \$

CONSIDÉRANT la recommandation par la firme d'ingénieurs Équipe Laurence;

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée par la compagnie 9267-7368 Québec inc. (Desormeaux Excavation) est la plus basse soumission conforme reçue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux de réfection et réhabilitation de la rue d'Épinal (TP2021-08), au plus bas soumissionnaire conforme, soit **9267-7368 Québec inc. (Desormeaux Excavation)** pour la somme de 482 686,90 \$ taxes incluses, et ce, conformément à la soumission déposée et au cahier des charges TP2021-08;

D'AUTORISER la trésorerie à effectuer le paiement de ces travaux sur présentation des pièces justificatives et à imputer cette somme à même la subvention TECQ 2019-2023, ainsi que le règlement d'emprunt B-298.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2021-29.

8.5.2

2021-04-99

OCTROI DE CONTRAT – Réfection drainage de la rue Climont

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lorraine a procédé à une demande de soumissions publiques concernant des travaux de réfection et de drainage de la rue du Climont (TP2020-70);

CONSIDÉRANT QUE six (6) compagnies ont déposé une soumission à la date et l'heure maximales prévues pour le dépôt des soumissions :

Soumissionnaire	Prix soumissionné (taxes incluses)
Excavations Villeneuve	329 254,52 \$
9267-7368 Québec inc. (Desormeaux Excavation)	376 023,61 \$
Construction Anor (1992) inc.	431 871,97 \$
Construction G-Nesis inc.	438 820,37 \$
Lavallée et frères (1959) Ltée	495 000,00 \$
Constructions CJRB	689 831,60 \$

CONSIDÉRANT la recommandation par la firme d'ingénieurs BHP Conseils;

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée par la compagnie Excavations Villeneuve est la plus basse soumission conforme reçue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux de réfection et de drainage de la rue du Climont (TP2020-70), au plus bas soumissionnaire conforme, soit **Excavations Villeneuve** pour la somme de 329 254,52 \$ taxes incluses, et ce, conformément à la soumission déposée et au cahier des charges TP2020-70;

D'AUTORISER la trésorerie à effectuer le paiement de ces travaux sur présentation des pièces justificatives et à imputer cette somme à même les disponibilités budgétaires de l'excédent de fonctionnement non affecté.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2021-30.

8.5.3

2021-04-100

ANNULATION – Appel d'offres – Acquisition de camionnettes – TP2021-11

ATTENDU QUE le 17 mars 2021, la Ville de Lorraine procédait à un appel d'offres public pour l'acquisition de camionnette (TP2021-11);

ATTENDU QU'un seul concessionnaire a déposé une soumission dans les délais prescrits, soit Jacques Olivier Ford de Chambly;

ATTENDU QUE suite à l'étude et l'analyse de cette soumission par la directrice des Services juridiques et greffière, celle-ci a été jugée non-conforme aux conditions de soumission, puisqu'une irrégularité majeure a été décelée quant à une condition au délai de livraison, entraînant ainsi le rejet automatique de la soumission;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE METTRE FIN au processus d'appel d'offres effectué le 17 mars 2021 pour l'acquisition de camionnettes (TP2021-11);

DE REJETTER la soumission reçue du concessionnaire Jacques Olivier Ford de Chambly.

8.5.4

2021-04-101

AUTORISATION SIGNATURE – Demande de subvention – Programme d'aide à la voirie locale – Volet projets particuliers d'amélioration (PPA) – Dossier : Réfection trottoir et voie cyclable sur le boulevard De Gaulle

ATTENDU QUE la Ville de Lorraine a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2021** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Lorraine approuve les dépenses d'un montant de 2 347 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

8.6 Direction des loisirs et de la culture

8.7 Direction des services juridiques et du greffe

8.7.1

2021-04-102

AUTORISATION – Déclassement et destruction d'archives

CONSIDÉRANT QUE la durée de conservation de plusieurs documents est venue à échéance conformément avec le calendrier de conservation de la Ville de Lorraine, approuvé par Bibliothèque et Archives nationales du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 88 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit autoriser la destruction desdits documents;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'AUTORISER la destruction des documents dont la durée de conservation est venue à échéance en accord avec le calendrier de conservation de la Ville de Lorraine, approuvé par Bibliothèque et Archives nationales du Québec, par une firme spécialisée dans la destruction de documents confidentiels.

8.7.2

2021-04-103

Formation sur les cybercomportements à risque – Assurance de Cyber-risques pour le regroupement de municipalités et organismes union des municipalités du Québec

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Lorraine a joint l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et son regroupement d'assurance de cyber-risques (Regroupement);

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement du contrat du Regroupement est prévu pour le 1^{er} juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de réclamations résultant de cyber-attaques sont à la hausse;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt du Regroupement et de la municipalité d'obtenir les meilleures conditions de renouvellement d'assurances et de maintenir la volonté de l'assureur actuel d'agir à titre de courtier du Regroupement;

CONSIDÉRANT QUE pour demeurer membre du Regroupement, il est désormais obligatoire de faire suivre une formation sur les cybercomportements à tous les employés municipaux ayant accès à un ordinateur connecté au réseau de la municipalité ou travaillant sur un ordinateur connecté de la municipalité, que ce soit en télétravail ou dans les locaux de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane D. Lavallée
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la Ville de Lorraine, à titre de membre du Regroupement :

- procédera à l'inscription de tous les employés municipaux ayant accès à un ordinateur, tablette ou autre outil connecté au réseau de la municipalité ou travaillant sur un ordinateur ou autre outil connecté de la municipalité, que ce soit en télétravail ou dans les locaux de la municipalité, le désirant, à la formation « *Cybercomportements à risque : La sécurité de vos informations dépend d'abord de vos comportements en ligne* » dispensée par l'Académie de transformation numérique de l'Université Laval en partenariat avec l'UMQ au coût de 12 \$ par participante et participant.
- et que la formation devra idéalement être suivie par les participantes et participants entre le 1^{er} mai et le 31 juillet 2021.

8.8 Sécurité publique

9. RÉOLUTIONS DIVERSES ET D'APPUI

2021-04-104 9.1 PROCLAMATION – Semaine de la santé mentale 2021

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 3 au 9 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'Association canadienne pour la santé mentale - Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 70 ans, invite cette année à parler des émotions que nous vivons tous;

CONSIDÉRANT QUE nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards avec la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier;

CONSIDÉRANT QUE la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT QUE il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la Ville de Lorraine proclame la semaine du 3 au 9 mai 2021 *Semaine de la santé mentale* et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à *#Parlerpourvrai* et à partager la trousse d'outils de la campagne. Ensemble, contribuons à transformer notre Ville en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

10. **AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)**

11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Bien que les citoyens étaient invités à transmettre leurs questions par courriel, aucune question n'a été reçue en vue de la séance.

12.
2021-04-105 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par madame la conseillère Diane D. Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la séance soit levée à 19 h 38.

Monsieur JEAN COMTOIS
Maire

Me ANNIE CHAGNON
Greffière